



## DECISION DU PRESIDENT

N°P2024\_07\_03

**OBJET : Achat véhicule de service**

**Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2024 portant délégation d'attribution au Président en matière de marché public notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses

Vu le tableau d'analyse des offres pour l'acquisition d'un véhicule de service

Considérant les besoins de déplacement du personnel

Considérant le rapport d'analyse des 7 offres présenté au Bureau communautaire du 15 juillet 2024

Considérant la proposition commerciale du Garage FORD FDG Automobiles de Coulonges sur l'Autize

Considérant que cette offre apparaît économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la collectivité

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2024

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter la proposition commerciale du garage FORD FDG Automobiles de Coulonges sur l'Autize pour l'achat d'un véhicule d'occasion de marque FORD modèle Transit L2H2 pour un montant de 20.382,76 € ttc (carte grise incluse)

**ARTICLE 2 :** Dit que la dépense est prévue au budget principal 2024 – opération 119 - 020

**ARTICLE 3 :** Dit que dès l'achat effectué, le véhicule de service mentionné à l'article 1 sera inscrit dans l'inventaire communautaire

**ARTICLE 4 :** De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 15 juillet 2024

Emis le 15.07.2024

Publié le 24.07.2024

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 24.07.2024



Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification